



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_086

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 04 juillet 2023 et du 31 octobre 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été consulté et approuvé par le service « Hygiène et Sécurité » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,



- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée via le site de la mairie (pia.fr) et en format « papier » auprès du pôle administratif. Un exemplaire sera également communiqué par voie dématérialisée à chaque responsable de pôle.

Voir annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_086-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_087

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants concernant la modification du tableau des effectifs :

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- Création de 3 postes de brigadiers chefs principaux à temps complet (35 h)
- Création d'1 poste de brigadier gardien de police municipale à temps complet (35 h)

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce cas, l'acte administratif peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la date de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR : 27/12/2023

066-216601419-20231218-DE_2023_087-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_088

Objet : Adoption du règlement d'utilisation de la borne de gestion du temps modifié

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 septembre 2020.

Actuellement, une mise à jour est nécessaire. En effet, un équipement d'une performance optimale et adapté va remplacer celui mis en place.

Les modifications concernent :

- L'enregistrement des départs et des arrivées qui sera effectué via un terminal ou un ordinateur
- La vigilance demandée aux agents concernant le respect des horaires à effectuer
- Le rappel des plages horaires
- Les heures supplémentaires
- L'usage et le respect du matériel

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces modifications en date du 27 novembre 2023.

Ce règlement entrera en vigueur dès son adoption.

Le conseil doit se prononcer sur ce règlement.

Voir le règlement ci-joint.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce règlement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_088-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_088-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_089

Objet : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Jules Verne

Monsieur Le Maire indique que la bibliothèque municipale Jules Verne ne dispose pas de règlement intérieur.

Il est donc indispensable d'instaurer ce document.

Celui-ci explique l'organisation et le rôle de ce service, décrit les conditions d'inscriptions et de prêts, et énonce les recommandations et interdictions applicables.

Ce règlement entrera en vigueur dès son approbation.

Le Conseil doit se prononcer sur l'adoption de ce règlement.

Voir le règlement joint.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce règlement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_089-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_089-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_090

Objet : Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente Colette Besson

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la Salle Polyvalente « Colette Besson ».

Ce document est établi afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente. Il s'applique à toutes celles et tous ceux qui pénètrent dans l'enceinte du bâtiment, qu'il s'agisse des scolaires, des sportifs, de leurs entraîneurs, des personnes qui les accompagnent ou des visiteurs.

Les conditions d'accès et les consignes de sécurité sont également développées.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : assurer le bon fonctionnement de la salle et maintenir les locaux et le matériel en état.

Voir le règlement joint.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce règlement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_090-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_090-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_091

Objet : Convention particulière visant à traiter les conséquences de l'annulation rétroactive de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'extension des compétences de la C3SM à l'eau et à l'assainissement à compter du 1/1/2020

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté un point ayant pour objet « la convention cadre visant à traiter les conséquences de l'annulation rétroactive de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension des compétences de la C3SM à l'eau et à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Au cours de la séance du 25 septembre 2023, le projet d'une « convention particulière » a également été approuvé.

Ce document permet de :

- Reconstruire les budgets communaux dédiés
- Clôturer les budgets annexes intercommunaux
- Dissoudre les régies à partir du cadre général, validé par la convention cadre.

Le 25 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la convention particulière finale.
Le Conseil Municipal doit également approuver cette convention.

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à la majorité de 25 voix et 3 abstentions des membres présents et représentés, approuve cette convention.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_091-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_091-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_092

Objet : Désignation des représentants de la commune qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 mars 2023, le Conseil municipal a désigné 17 représentants siégeant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objectif unique de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette commission est composée de 49 membres issus des Conseils Municipaux des communes qui composent la Communauté de Communes.

Monsieur Henri ROSIQUE figurait parmi les représentants.

Il convient donc de le remplacer.

Monsieur Le Maire propose Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette désignation.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_092-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_092-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_093

Objet : **Mise à jour des tarifs communaux**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs municipaux ci-dessous.

Il explique les modifications proposées :

- Pour la bibliothèque, les salles et matériel et la cantine : pas de changement.
- Pour le cimetière, le but est de créer une taille, et donc un prix, de terrain supplémentaire afin de répondre à une demande importante des piannens.
- Pour l'occupation du domaine public, il s'agit de spécifier la tarification selon l'utilisation et la durée de l'occupation, afin de lutter contre les abus et d'améliorer la prise en compte des diverses occupations du domaine public.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Bibliothèque		
Adhésion annuelle	20€	20€
Détérioration ou perte livre - 1 an	100% prix d'achat	100% prix d'achat
livre + 1 an	50% prix d'achat	50% prix d'achat
Cimetière		
Plaque nominative gravée	80€	80€
Retrocessions libres de tout signe funéraire :		
- Enfeu	1 000€	1 000€
- Terrain	95€/m ²	95€/m ²
- Case colombarium	800€	800€
Vente en concession de 30 ans :		
Enfeu	1 400€	1 400€
- Terrain 2m ²	500€	500€
- Terrain 3m ²	700€	700€

– 6m ²	1 000€	1 000€
– 7.5m ²	-	1 800€
– 9m ²	1 500€	2 000€
– Case columbarium / 2 urnes funéraires	1 000€	1 000€
– Cavurne / 4 urnes funéraires	1 800€	1 800€
Caveau communal provisoire		
– 1 ^{er} mois	Gratuit	Gratuit
– 2 ^{ème} mois	50€/mois	50€/mois
– A partir du 3 ^{ème} mois	+ 50€/mois	+ 50€/mois
Matériel (loué et livré)		
Chaises :		
– Entre 1 et 30	50€	50€
– De 30 à 60	100€	100€
– Au-delà et par tranche de 30	+ 50€	+ 50€
Tables :		
– De 1 à 10	80€	80€
– Au-delà et par tranche de 5	+ 30€	+ 30€
Cautions :		
– Par chaise	10€	10€
– Par table	25€	25€
Locations de salles et espaces	Idem	Idem
Voie Publique		
Foodtrucks		
– Occupation	10€/jour	10€/jour
– Electricité	6€/jour	6€/jour
Marché permanent		
– Occupation	0.80€/ml/jour	0.80€/ml/jour
Marché occasionnel		
– Occupation	1€/ml/jour	1€/ml/jour
Manèges et jeux gonflables (eau + électricité compris)	30€/jour	30€/jour
Buvettes	20€/jour	20€/jour
Emplacement vide-greniers		
– Pianenc – emplacement de 3m	8€ + caution 20€	8€ + caution 20€
– Non-pianenc - emplacement de 3m	10€ + caution 20€	10€ + caution 20€
Marché de Noël		
– Location chalet 1 mois (avec électricité)	1 500€ + caution 500€	1 500€ + caution 500€
– Location chalet 1 semaine (avec électricité)	370€ + caution 500€	370€ + caution 500€
– Location chalet 1 jour (avec électricité)	60€ + caution 500€	60€ + caution 500€
– Alimentaire	20€/ml/jour	20€/ml/jour
– Non-alimentaire	10€/ml/jour	10€/ml/jour
Terrasses		
– Couverte	20€/m ² /an	20€/m ² /an
– Non-couverte	15€/m ² /an	15€/m ² /an
Neutralisation du stationnement pour travaux		
– Véhicule léger / Benne	3€/m ² /semaine	10€/place/jour
– Véhicule lourd / Nacelle / Véhicule léger avec remorque / Grue / Engins de chantier	6€/m ² /semaine	15€/place/jour
Occupation du domaine public par un échafaudage, une clôture de chantier et/ou une palissade de chantier		
– Hors chaussée	3€/m ² /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée	6€/m ² /semaine	1€/ml/jour

Occupation du domaine public par un échafaudage, une clôture de chantier et/ou une palissade de chantier

RF
PRÉFECTURE DE PERPIGNAN

– Hors chaussée
Contrôle de légalité

Date de réception en 2023

066-216601419-20231218-DE_2023_093-DE

Occupation du domaine public pour travaux sur réseaux enterrés et de surface		
– Hors chaussée	3€/m ² /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée	6€/m ² /semaine	1€/ml/jour
Occupation du domaine public par du dépôt de matériaux, de gravats et/ou par une cabane de chantier		
– Hors chaussée	3€/m ² /semaine	0.50€/ml/jour
– Sur chaussée (durée inférieure à 1 mois)	6€/m ² /semaine	1€/ml/jour
– Sur chaussée (durée supérieure à 1 mois)	6€/m ² /semaine	25€/ml/mois
Emplacement taxi	150€/an	150€/an
Enfance et Jeunesse		
Cantine - scolaire Pia	4€/j	4€/j
– scolaire hors Pia	6€/j	6€/j
– animateur prestataire	6,66€/j	6,66€/j
Accueils de Loisirs	Idem	Idem

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour des tarifs communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_093-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_094

Objet : Décision modificative n°3 - budget communal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget commune.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_094-DE

66141 Code INSEE	PIA Budget Communal	DM n°3 2023
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 164,39 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 164,39 €
D-6535-020 : Formation	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65731-020 : Etat	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-020 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	9 164,39 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	9 164,39 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	9 164,39 €	9 164,39 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	9 164,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 164,39 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	0,00 €	143 749,08 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 749,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	143 749,08 €	0,00 €	143 749,08 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	168,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	168,64 €	0,00 €	0,00 €
D-21758-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	9 333,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 333,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 333,03 €	153 082,11 €	0,00 €	143 749,08 €
Total Général		143 749,08 €		143 749,08 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à la majorité de 24 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 - budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce cas, l'administré peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la date de réception de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR: 27/12/2023
066-216601419-20231218-DE_2023_094-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_095

Objet : Décision Modificative n°2 - budget eau

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget eau.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_095-DE

66141 Code INSEE	PIA Budget EAU	DM n°2 2023
---------------------	-------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6022 : Fournitures consommables	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	9 532,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 532,64 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 517,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	14 517,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,21 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,21 €
Total FONCTIONNEMENT	14 517,43 €	14 532,64 €	0,00 €	15,21 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 532,64 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 532,64 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	9 517,43 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	9 517,43 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	15,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15,21 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15,21 €	9 517,43 €	9 532,64 €
Total Général		30,42 €		30,42 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 24 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 - budget eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_095-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_096

Objet : Décision modificative n°2 - budget assainissement

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget assainissement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_096-DE

66141 Code INSEE	PIA Budget ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	26 616,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	26 616,94 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	16 967,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	16 967,56 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 052,04 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 052,04 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 532,46 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 532,46 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	68 584,50 €	0,00 €	68 584,50 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 616,94 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 616,94 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 484,25 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	43 132,69 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 484,25 €	43 132,69 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 484,25 €	43 132,69 €	51 616,94 €
Total Général		77 068,75 €		77 068,75 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à la majorité de 24 voix et 4 abstentions des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 - budget assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_096-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_097

Objet : Correction d'erreurs relatives à l'endettement sur exercices antérieurs

La mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) N° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthode comptable et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public.

L'instruction comptable M14 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs sur exercices clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI.

Le conseil de normalisation propose la correction d'erreur sur l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans passage par le compte de résultat de la section de fonctionnement, la correction d'erreur étant neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs peuvent concerner des écritures erronées ou des omissions d'écritures relatives à la capitalisation des intérêts dans le cadre notamment d'une renégociation de la dette ou de discordances constatées entre la « vie comptable » et « la vie juridique » du contrat.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_097-DE

Des écarts ont été relevés entre les annexes du compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune (situation au 31/12/2022) expliqués par l'absence d'écritures comptabilisées pour les opérations de capitalisation des intérêts concernant les 2 emprunts suivants :

Emprunts	Prêteur	Montant discordance liée à la capitalisation des intérêts
MON281724	Caisse Française Financement local	150 000 € (renégociation de la dette)
208548	Crédit agricole	57195,79 € (différé de remboursement de 24 mois)

Afin de reconstituer le capital restant dû et de corriger le résultat en situation nette, une opération d'ordre non budgétaire doit être effectuée par le comptable, afin d'ajuster le montant du capital restant dû soit le schéma d'écriture suivant :

Emprunt MON281724 (auxiliaire Hélios 900370400333)

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 150 000 €
- crédit du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements financiers » pour 150 000 €

Emprunt 208548 (auxiliaire Hélios 900627150733)

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 57 195,79 €
- crédit du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements financiers » pour 57 195,79 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le comptable à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément aux écritures ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_097-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_098

Objet : **Admission en non valeurs - budget communal**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouverts par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget communal » concernent les années 2009 à 2020.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 31 242.86 €.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non valeurs-budget communal.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_098-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_098-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_099

Objet : **Admission en non valeurs - budget eau**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouverts par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget eau » concernent les années 2005 à 2023.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 28 723.60 €.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non valeurs-budget eau.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_099-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_099-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_100

Objet : **Admission en non valeurs - budget assainissement**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouverts par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de surendettement, aucun héritier...)

Ces redevances « budget assainissement » concernent les années 2005 à 2023.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 23 330.99 €.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non valeurs-budget assainissement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_100-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_100-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_101

Objet : Passage de la nomenclature M49 abrégée à la nomenclature M49 développée pour les budgets eau et assainissement

Monsieur Le Maire annonce :

Vu l'article L2311-4 du CGCT : à l'occasion d'un recensement général ou complémentaire de population, les communes et leurs établissements publics administratifs disposent d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente.

Vu le recensement réalisé en 2022 portant le nombre d'habitant à plus de 10 000 habitants.

En application de l'instruction M49, et suite au recensement de 2022, la commune dépasse le seuil des 10 000 habitants. Elle doit donc adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plan de compte de la M49 développée, prévu pour les services publics d'assainissement et eau potable.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le passage de la nomenclature M49 développée pour les budgets eau et assainissement.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_101-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_101-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_102

Objet : Taux 2024 des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

En conséquence, le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 évolue. Il sera de 0,29 euros/m³ (augmentation de 0,01 euros/m³).

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 reste identique, soit 0,16 euros/m³.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre du 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024 de l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les taux 2024 des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_102-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_102-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_103

Objet : Approbation du contrat avec l'éco-organisme ALCOME

Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des Producteurs

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.



Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de PIA dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de PIA et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de PIA ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_103-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_104

Objet : **Identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAER)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie approuvé par le conseil régional Occitanie le 30 juin 2022 et arrêté par le Préfet de la région Occitanie le 14 septembre 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Que ces ZAER doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Que les ZAER doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Que les modalités de concertations sont librement définies par la commune et comprendront une mise à disposition du public d'un dossier présentant notamment les ZAER proposées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations (consultables en mairie et sur le site internet de la commune) ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de définir les Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables telles que définies en annexe.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Prendre acte que l'énergie hydroélectrique ne présente pas de potentiel sur le périmètre communal et que le développement des énergies éoliennes, biogaz / biométhane, bois énergie et biomasse, géothermiques n'est pas souhaité sur la commune, en raison notamment de considérations paysagères ou d'absence d'études sur la thématique.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique du département des Pyrénées-Orientales, à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Corbières Salanque Méditerranée.

Article 4 : Autoriser la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée à transmettre au référent préfectoral unique du département des Pyrénées-Orientales les données cartographiques des ZAER.

Article 5 : Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication au Journal Officiel.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à la date de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

066-216601419-20231218-DE_2023_104-DE

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
066-216601419-20231218-DE_2023_104-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_105

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée AH0266 sise lieu-dit "L'Agulla de Peyrestortes"

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'Historique de la parcelle transmise par la SAFER en date du 27 mars 2023 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire d'une parcelle (AH0266) au lieu-dit « L'AGULLA DE PEYRESTORTES » d'une contenance de 2 543 m², depuis le 5 juin 2019 ;

Que la Ville de Pia avait fait l'acquisition de la parcelle AH0266 au prix de 6 850 € (tout frais inclus) ;

Qu'aucun projet n'a été réalisé par la Commune sur la parcelle AH0266 ;

Que la Commune n'a pas de projet pour la parcelle AH0266 ;

Que Monsieur GAVEAUX Olivier et Madame GAVEAUX Elodie ont sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AH0266 ;

Que par courrier, Monsieur GAVEAUX Olivier et Madame GAVEAUX Elodie ont donné leur accord pour acquérir la parcelle AH0266 à hauteur de 6 850 € (six mille huit cent cinquante euros) hors frais et taxe, qu'ils prendront à leur charge.



Que cette vente décharge la commune de l'entretien de cette parcelle.

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle agricole non construite cadastrée AH0266 d'une contenance de 2 543 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Monsieur GAVEAUX Olivier et Madame GAVEAUX Elodie, demeurant 27 Avenue du Languedoc à Bompas (66430).
- Prix : 6 850 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Monsieur et Madame GAVEAUX).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section AH n°0266 (2 543 m²) au profit Monsieur GAVEAUX Olivier et Madame GAVEAUX Elodie, pour la somme de 6 850 € (six mille huit cent cinquante euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/12/2023

066-216601419-20231218-DE_2023_105-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_106

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée BE0197 sise Cami Pitit

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'Historique de la parcelle transmise par la SAFER en date du 27 mars 2023 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire d'une parcelle (BE0197) au Cami Pitit d'une contenance de 156 m², depuis le 6 novembre 2020 ;

Que la Ville de Pia avait fait l'acquisition des parcelles BE0197 et BE0269 au prix de 9.467 € (tout frais inclus) ;

Que chacune des parcelles de ce lot avait une valeur différente en fonction de leur destination :

- BE0197 (parcelle nue) : 8 280 € (tout frais inclus) ;
- BE0269 (parcelle de voirie) : 1 187 € (tout frais inclus) ;

Qu'aucun projet n'a été réalisé par la Commune sur la parcelle BE0197 ;

Que la Commune n'a pas de projet pour la parcelle BE0197 ;

Que Madame SAREHANE Saadia et Monsieur SAREHANE Fouad (propriétaires de la parcelle BE0352) ont sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle BE0197 ;



Que par courrier, Madame SAREHANE Saadia et Monsieur SAREHANE Fouad ont donné leur accord pour acquérir la parcelle BE0197 à hauteur de 8 280 € (huit mille deux cent quatre-vingt euros) hors frais et taxe, qu'ils prendront à leur charge.

Que cette vente décharge la commune de l'entretien de cette parcelle.

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle non construite cadastrée BE0197 d'une contenance de 156 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame SAREHANE Saadia et Monsieur SAREHANE Fouad (propriétaires de la parcelle voisine), demeurant 61 Cami Pitit à Bompas (66380).
- Prix : 8 280 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Monsieur et Madame SAREHANE).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix et 1 refus de vote de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section BE n°0197 (156 m²) au profit de Madame SAREHANE Saadia et Monsieur SAREHANE Fouad, pour la somme de 8 280 € (huit mille deux cent quatre-vingt euros) hors frais et taxes, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_106-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_106-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_107

Objet : Cession d'une parcelle communale cadastrée AV0213 sise rue Les Primevères

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'avis du service de France Domaines en date du 8 novembre 2023 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Ville de Pia est propriétaire d'une parcelle (AV0213) sise rue des Primevères (lotissement Cap Canigou) d'une contenance de 59 m², depuis le 6 juillet 2023, appartenant à son domaine privé ;

Que la parcelle AV0213 constitue un espace vert de médiocre qualité du lotissement Cap Canigou ;

Qu'aucun projet n'a été réalisé par la Commune sur la parcelle AV0213 ;

Que la Commune n'a pas de projet pour la parcelle AV0213 ;

Que Madame MORSLI Lila et Monsieur DUEZ Jérémie (propriétaires de la parcelle AV0206) ont sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AV0213 ;

Que par courrier en date du 28 novembre 2023, Madame MORSLI Lila et Monsieur DUEZ Jérémie ont donné leur accord pour acquérir la parcelle AV0213 contre la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) hors frais et taxe, qu'il prendra à sa charge.

Que cette vente décharge la commune de l'entretien de cette parcelle.



À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

- Objet de la cession : Parcelle non construite cadastrée AV0213 d'une contenance de 59 m² ;
- Bénéficiaire de la cession : Madame MORSLI Lila et Monsieur DUEZ Jérémie (propriétaires de la parcelle voisine : AV0206), demeurant au 9 rue des Primevères à PIA (66380).
- Prix : 2 500 € (hors frais de rédaction et de publication des actes et taxe, qui seront à la charge de Madame MORSLI Lila et Monsieur DUEZ Jérémie).

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section AV n°0213 (59 m²) au profit de Madame MORSLI Lila et Monsieur DUEZ Jérémie, pour la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) hors frais et taxe, dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 4 : Charger le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relatives à la signature de l'acte authentique

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois à compter de la notification de la réponse gracieuse en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
066-216601419-20231218-DE_2023_107-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, SEDES Michèle, VAUTRIN Christian, PELLET Yves, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BONILLO Ludovic par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par SAREHANE Saadia, MAFFRE Michel par BOBO Serge, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_108

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Pia à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2015 fixant les conditions de la mise à disposition de son service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président du groupement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022.15.12AFF20 du 15 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pia n° DE_2023_005 du 31 janvier 2023 ;

VU la convention signée le 01 février 2023 par M. Jean-Jacques LOPEZ, président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, et par M. Jérôme PALMADE, maire de la commune de Pia ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la C3SM a confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, au service instructeur de la commune de Pia.

Que la convention qui lie la C3SM et la commune de PIA se terminera le 31 décembre 2023 et doit être renouvelée expressément.

Que la convention jointe à la présente a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

066-216601419-20231218-DE_2023_108-DE

- l'objet de la convention ;
- le champ d'application ;
- l'obligation de la C3SM ;
- l'obligation de la commune de Pia ;
- les modalités d'échanges entre les parties ;
- le classement, l'archivage numérique et l'établissement des statistiques ;
- la situation des agents du service mis à disposition ;
- les recours gracieux et contentieux ;
- les dispositions financières ;
- la durée de la convention ;
- la prise d'effet ;
- les litiges.

Que sont concernées par le projet de convention toutes les demandes transmises à la C3SM pour instruction dans le cadre de la mise à disposition de ses propres services aux communes membres de la Communauté de Communes. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter de la transmission de la demande auprès de la C3SM, jusqu'à la proposition de décision notifiée par le Président.

Les coûts résultant de l'activité de la commune de PIA seront réclamés deux fois par an.

Le coût sera de 135 € par demande d'autorisation d'urbanisme traitée, et ce quelle que soit la nature de cette demande (décision initiale, modificative, de prorogation, d'annulation, de rejet) en fonction du nombre de dossiers instruits dans l'année par le service instructeur.

La convention jointe entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci (notification de la convention signée des deux parties) et au plus tôt le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le projet de renouvellement de la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Pia à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver le projet de renouvellement de la convention en pièce jointe de la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Pia à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

Article 3 : Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

<p>Contrôle de légalité M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.</p> <p>066-216601419-20231218-DE_2023_108-DE</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 066-216601419-20231218-DE_2023_108-DE